



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/820

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 5 août 2025 de l'association Banlieues Santé, 7 place du 11 novembre 1918, 93000 Bobigny,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion d'un salon de soins et de bien-être itinérant organisé par l'association Banlieues Santé et Fondation l'Oréal, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur toutes les places de stationnement situées en face du n° 88 rue de Montbricon, le long des bâtiments n° 14 et n° 15 (plan ci-joint), le mercredi 17 septembre 2025 de 8h00 à 17h30.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 5 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - DIFFUSION À :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Directrice des services techniques,
- Monsieur le commandant de la compagnie de la gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 8 août 2025



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

• Certifie l'affichage le : 13.08.25



Salon de soins et de bien-être itinérant

Association Banlieues Santé et Fondation l'Oréal

Jour concerné par la demande : Mercredi 17 septembre

Horaires : De 8h à 17h30 – ces horaires tiennent compte du temps d'installation et de désinstallation du dispositif le matin et le soir chaque jour, le véhicule ne stationnerait pas sur place la nuit.

Adresse : 87-88 rue de Montbricon

Emplacement concerné : Places de parking le long de la route entre le bâtiment 14 et 15, proche de l'arrêt de bus Montbricon en face de la CPAM

Nature de la demande : Banalisation de toutes les places alignées

